Province de Québec Municipalité de Chambord

Lundi 7 aout 2023, à 19 h, tenue à la Mairie de Chambord au 1526 rue Principale, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Lise Noël et Julie Girard-Rondeau ainsi que messieurs Mario Bolduc, Robin Doré, Alphonse Fortin et Gérald Genest. Madame Julie Caron agit comme greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation du procès-verbal
 - a) Séance ordinaire du 3 juillet 2023
- 5) Période de questions
- 6) Avis de motion :
 - a) Règlement numéro 2023-755 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 2018-620 de manière à agrandir une aire sous affectation récréative à même une aire sous affectation de villégiature dans le secteur du camping Domaine Lac-Saint-Jean
 - b) Règlement numéro 2023-756 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à assurer la concordance au règlement numéro 2023-755 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 2018-620)
- 7) Administration:
 - a) Appui à la Ville de Roberval dans le cadre du projet de construction d'une piscine semi-olympique
 - b) Adoption de la Politique de dons et commandites de la Municipalité de Chambord
 - c) Fin de la probation de certains employés
 - d) Résolution d'appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire
 - e) Cession du cimetière de Chambord à la Municipalité
 - f) Ratifier la procédure judiciaire et le mandat de Cain Lamarre afin d'agir comme procureurs de la Municipalité
- 8) Voirie et sécurité publique
- 9) Hygiène du milieu
- 10) Finance:
 - a) Octroi du mandat pour la réparation du parc de la rue de la Plaine
 - b) Octroi du mandat pour la réparation de la fuite d'eau dans la rue de la Gare

- c) Modification de la résolution 05-169-2022 Offre de contrat À GTM Sonorisation
- d) Demande de remboursement de taxes
- e) Compte à payer
- f) Dons et commandites
- 11) Santé et bien-être :
 - Modification de la quote-part 2020 de l'Office d'habitation des 5 fleurons
- 12) Urbanisme:
 - a) Adoption du projet de règlement numéro 2023-755 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 2018-620 de manière à agrandir une aire sous affectation récréative à même une aire sous affectation de villégiature dans le secteur du camping Domaine Lac-Saint-Jean
 - b) Adoption du projet de règlement numéro 2023-756 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à assurer la concordance au règlement numéro 2023-755 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 2018-620)
 - c) Dérogation mineure Régulation de l'implantation d'un garage existant
- 13) Loisirs et culture
- 14) Affaires spéciales :
 - a) Remerciement au Festival du Cowboy de Chambord
- 15) Rapport des représentations des membres du conseil
- 16) Correspondance
- 17) Période de questions
- 18) Clôture de la séance

RÉSOLUTION 08-614-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé et de laisser le point questions diverses ouvert.

RÉSOLUTION 08-615-2023 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUILLET 2023

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 tel qu'il a été présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

AVIS DE MOTION

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par monsieur Robin Doré qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption du règlement 2023-755 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 2018-620 de manière à agrandir une aire sous affectation récréative à même une aire sous affectation de villégiature dans le secteur du camping Domaine Lac-Saint-Jean. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par monsieur Robin Doré qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption du règlement 2023-756 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à assurer la concordance au règlement numéro 2023-755 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 2018-620). Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION 08-616-2023 APPUI À LA VILLE DE ROBERVAL DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE SEMI-OLYMPIQUE

CONSIDÉRANT QUE la piscine actuelle du complexe sportif de la Cité étudiante de Roberval date d'une quarantaine d'années et est désuète ;

CONSIDÉRANT QUE la piscine actuelle desserve la population de Roberval et des municipalités environnantes ;

CONSIDÉRANT QUE la Traversée internationale du Lac-Saint-Jean a fait de Roberval la capitale mondiale de la nage en eau libre ;

CONSIDÉRANT QUE cette piscine ne répond pas aux normes de la Fédération internationale de natation ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle piscine permettrait une utilisation optimale des lieux et à promouvoir les saines habitudes de vie ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'appuyer la Ville de Roberval dans sa demande d'aide financière au nouveau programme pour les infrastructures récréatives et sportives auprès du gouvernement du Québec pour son projet de construction d'une piscine semi-olympique.

RÉSOLUTION 08-617-2023 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DONS ET COMMANDITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord reçoit des demandes de dons et commandites d'organisations diverses ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord souhaite mettre en place un cadre normatif permettant de standardiser l'analyse des demandes :

CONSIDÉRANT QUE le moyen pour y parvenir est de mettre en place une Politique de dons et commandites ;

EN CONSÉQUENCE;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'adopter la Politique suivante.

POLITIQUE DE DONS ET DE COMMANDITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

Cette politique a pour but de définir et d'encadrer tout le processus d'évaluation des demandes adressées au conseil municipal par des associations, groupements, commerces et entreprises, institutions publiques et privées et individus concernant des dons et des commandites dans les limites de ses contraintes budgétaires.

1- DÉFINITIONS

Don : Un don est une contribution financière, en biens ou en services, qu'accorde la Municipalité pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet.

Commandite : Une commandite est une dépense qu'effectue la Municipalité en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme de publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'événement ou du projet commandité.

2- OBJECTIFS

La présente politique vise l'atteinte des objectifs suivants :

- 2.1 Favoriser une meilleure évaluation des demandes adressées au conseil municipal, ceci en respectant les termes de la Loi sur les compétences municipales et la Loi sur l'interdiction de subventions municipales ;
- 2.2. Assurer un traitement juste des différentes demandes et une répartition équitable des ressources municipales par l'établissement de règles et critères d'attribution des commandites et dons ;
- 2.3 Assurer le mieux-être de la collectivité en s'assurant des partenariats durables ;
- 2.4 Accroître la qualité de vie des citoyens et citoyennes ;
- 2.5 Soutenir la vie culturelle, sociale, économique, touristique, environnementale, sportive, les programmes communautaires et événements spéciaux ;
- 2.6 Soutenir les individus, les associations et les organismes qui contribuent au bien-être de la collectivité ;
- 2.7 Promouvoir l'entraide et l'excellence.

3- PRINCIPES

- 3.1 Le conseil municipal utilisera obligatoirement les termes de la Loi sur les compétences municipales afin de juger de la recevabilité d'une demande de don ou de commandite et la pertinence d'accorder ou non un montant ;
- 3.2 En conformité avec sa planification stratégique, la Municipalité souhaite encourager les initiatives qui contribuent à sa mise en œuvre ;
- 3.3 La Municipalité ne se substitue pas au secteur privé, en ce sens que les demandeurs doivent également, lorsque possible, s'associer des partenaires du secteur privé ;
- 3.4 Les ententes conclues ne doivent d'aucune façon constituer un engagement pour l'avenir ni influer de manière explicite ou implicite sur la conduite des affaires courantes de la Municipalité;
- 3.5 Toutes demandes reçues, bien qu'elles répondent aux critères d'admissibilité ne se verront pas automatiquement accordées. Malgré le fait qu'elle respecterait les exigences de la présente politique, la Municipalité se réserve le droit de rejeter une demande de don ou de commandite, notamment, mais sans s'y limiter, si la somme demandée est trop importante en regard du budget alloué ou si le budget annuel attribué aux dons et commandites est épuisé.

4- BUDGET

L'enveloppe budgétaire des dons et commandites est établie annuellement par le conseil municipal lors de l'établissement du budget annuel.

5- DEMANDE

Toute demande de don ou de commandite doit être accompagnée du formulaire dûment rempli prévu à cette fin et disponible au bureau municipal et sur le site Web de la Municipalité et être adressée à la direction générale de la Municipalité. Une demande pourrait être acceptée même si elle n'est pas accompagnée du formulaire officiel à condition qu'elle contienne toutes les informations permettant à en faire une analyse.

Les informations suivantes doivent être bien indiquées :

- Les coordonnées complètes du demandeur et le nom de la personne-ressource ;
- Le montant et l'objet de la demande (don ou commandite) ;
- Une description détaillée du projet ou de l'activité incluant le lieu et la ou les dates.

Il n'y a pas de date de dépôt pour les demandes de don ou de commandite, mais prévoir minimalement 30 jours avant la tenue de l'activité ou la réalisation du projet.

La Municipalité se réserve le droit de demander un compte rendu auprès du demandeur à l'issue de l'activité ou du projet auquel elle a contribué financièrement.

6- CRITÈRES D'ANALYSE

Les critères d'analyse serviront de guide ou de balise au conseil municipal pour traiter les demandes, s'il y a lieu.

Les critères sont notamment et non limitativement :

- 1- Activité ou événement réalisé dans l'intérêt général de la collectivité et/ou une majorité de ses constituantes ;
- 2- Aide au développement, à la représentation et à la promotion d'une association, d'un groupement, d'une institution ou d'un individu provenant du milieu local et/ou régional;
- 3- Réalisme des objectifs poursuivis par l'événement ou l'organisme ;
- 4- Convergence de la demande et de la mission du demandeur avec les valeurs et objectifs de la Municipalité ;
- 5- Efforts d'autofinancement et de partenariats financiers du demandeur;
- 6- Impacts économiques, enjeux environnementaux et retombées sociales de la communauté locale ;
- 7- Visibilité et/ou contrepartie offerte en retour ;
- 8- Récurrence de l'événement;
- 9- Précision de l'information donnée sur le projet ;
- 10- Respect du budget établi pour les dons et commandites.

7- EXCLUSIONS

Un don ou une commandite ne peut être accordé à :

- Un commerce ou entreprise privée ;
- Un organisme pour du financement direct afin de poursuivre ses activités courantes ;
- Un organisme dont la situation financière est préoccupante ;
- Une institution ou organisme situé à l'extérieur du Québec ;
- Un organisme ou à un projet voué à une cause politique ;
- Un organisme ou à un projet à caractère immoral ;
- Un organisme dont la demande d'aide financière implique également de la sollicitation auprès des citoyens de la Municipalité (porte en porte).

Si plusieurs demandes sont déposées pour une même cause, la Municipalité versera l'aide financière à l'organisme concerné et non aux participants.

8- ANALYSE ET RECOMMANDATION

L'analyse des demandes se fait selon les critères et les règles établis par la présente politique.

Le conseil municipal peut procéder à la formation d'un comité d'analyse qui fera alors ses recommandations au conseil.

Le comité d'analyse, le cas échéant ou le conseil municipal peut, tout au long de l'analyse du dossier, requérir les informations qu'il juge nécessaires pour compléter le dossier.

Le défaut de collaborer du demandeur peut entraîner le rejet de la demande soumise.

9- AUTRES DISPOSITIONS

Aucun don ou commandite n'est automatiquement renouvelé.

Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse.

Sauf exception, les fonds versés dans le cadre de la présente politique doivent être utilisés dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande de don ou de commandite.

Un don ou une commandite à un organisme d'un secteur donné n'engage pas nécessairement la Municipalité à appuyer tous les organismes œuvrant dans ce même secteur.

Il doit être fait mention du partenariat dans chaque publication liée à l'événement ou l'activité commandité par la Municipalité.

10- **RÉPONSE AU DEMANDEUR**

Une réponse écrite est acheminée au demandeur dans un délai raisonnable et lui confirme la décision du conseil municipal.

11- ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique est entrée en vigueur lors de l'adoption de la résolution 08-617-2023 à la séance ordinaire du 7 aout 2023. Elle peut être révisée en tout temps par le conseil municipal.

RÉSOLUTION 08-618-2023 FIN DE LA PROBATION DE CERTAINS EMPLOYÉS

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer l'embauche de monsieur Donald Ouellet au poste de concierge, monsieur Maxime Gobeil au poste d'inspecteur municipal et de madame Martine Dupleix au poste d'adjointe administrative de la Municipalité de Chambord à la suite de la fin de la période de probation prescrite à la convention de travail des employés de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 08-619-2023 RÉSOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables ;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU' Opération Gaureautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ;

CONSIDÉRANT QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

RÉSOLUTION 08-620-2023 CESSION DU CIMETIÈRE DE CHAMBORD À LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le cimetière de Chambord (St-Louis) est actuellement administré par la Paroisse St-Louis de Chambord ;

CONSIDÉRANT QU'il est de plus en plus difficile pour la Paroisse de faire l'administration de ce terrain :

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement stratégique avec la vue sur le Lac-Saint-Jean et la volonté de la Municipalité de protéger sa vocation patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des discussions entre la Fabrique et la Municipalité pour la cession du cimetière de Chambord (St-Louis) à cette dernière ;

EN CONSÉQUENCE;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord demande à la Paroisse St-Louis de Chambord de lui céder le cimetière de Chambord (St-Louis) et d'enclencher les prochaines étapes pour officialiser la cession.

RÉSOLUTION 08-621-2023 RATIFIER LA PROCÉDURE JUDICIAIRE ET LE MANDAT DE CAIN LAMARRE AFIN D'AGIR COMME PROCUREURS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les contrats octroyés par la Municipalité en 2018, à Gémel inc. et Constructions Unibec inc., en vertu des résolutions no. 02-74-2018 et no. 06-227-2018, pour le remplacement du système de refroidissement du Centre Marius-Sauvageau et autres travaux connexes ;

CONSIDÉRANT les déficiences et malfaçons constatées ;

CONSIDÉRANT la procédure judiciaire introduite contre Gémel inc et Construction Unibec inc., par les procureurs de la Municipalité, le 31 juillet 2023, à la Cour supérieure de Roberval sous le numéro de dossier 155-17-000036-232 ;

EN CONSÉQUENCE;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier ladite procédure judiciaire et le mandat de Cain Lamarre afin d'agir comme procureurs de la Municipalité dans le dossier no. 155-17-000036-232.

RÉSOLUTION 08-622-2023 OCTROI DU MANDAT POUR LA RÉPARATION DU PARC DE LA RUE DE LA PLAINE

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater l'entreprise construction et excavation R.D. pour l'excavation du parc de la rue de la Plaine pour un montant maximal de 8 623.10 \$ avec taxes, selon les conditions de la soumission datée du 15 mai 2023, financée par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 08-623-2023 OCTROI DU MANDAT POUR LA RÉPARATION DE LA FUITE D'EAU DANS LA RUE DE LA GARE

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater l'entreprise EGL pour la réalisation des travaux de réparation de la fuite d'eau dans la rue de la Gare pour un montant maximal de 13 222.13 \$ avec taxes, selon les conditions de la soumission datée du 25 juillet 2023, financée par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 08-624-2023 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 05-169-2022 - OFFRE DE CONTRAT À GTM SONORISATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 05-169-2022, octroi du contrat à GTM sonorisation pour l'acquisition d'un système d'éclairage et de sonorisation pour l'aréna pour un montant de 33 494.30 \$ taxes incluses conditionnelles à ce que le système soit fonctionnel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution ;

EN CONSÉQUENCE;

il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la résolution soit modifiée en ajoutant le paragraphe suivant :

Autoriser le paiement à GTM sonorisation pour l'achat de deux récepteurs Bluetooth et diverses pièces de quincailleries pour un montant de 1 098.00 \$ afin de compléter l'installation du système de sonorisation financé par la réserve financière pour le financement d'un fonds de développement économique.

RÉSOLUTION 08-625-2023 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXES

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers de rembourser le montant suivant en date du 7 aout 2023 :

Matricule	Montant
F: 1066-09-3159	3 739.51 \$

RÉSOLUTION 08-626-2023 COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers :

1- Que les comptes en date du 31 juillet 2023, soient approuvés et payés selon la liste fournie et vérifiée par le comité finance et s'établissant comme suit :

Dépenses préautorisées : 229 723.33 \$
 Comptes payés : 270 110.39 \$
 Comptes à payer : 11 019.98 \$

2- D'accepter le dépôt du rapport des dépenses engagées au 31 juillet 2023 par les personnes autorisées par le règlement 2007-413 « décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

RÉSOLUTION 08-627-2023 DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les demandes de commandite suivante :

Organisme	Montant
Madame Rosalie Tremblay	Gratuité à la
	salle
	d'entrainement
	pour un an,
	conditionnel à
	mettre le logo
	de la
	Municipalité
	sur la
	remorque et
	l'annonce de
	la commandite
	à chaque
	course
Mouvement Action Chômage Lac-Saint-Jean	50 \$
Fondation pour l'enfance et la jeunesse	200 \$
Mira	100 \$

RÉSOLUTION 08-628-2023 MODIFICATION DE LA QUOTE-PART 2020 DE L'OFFICE D'HABITATION DES 5 FLEURONS

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que la Municipalité de Chambord approuve la modification de la quote-part à la suite des vérifications effectuées par la SHQ de l'exercice financier 2020 pour un montant supplémentaire de 6 783 \$;
- Que la Municipalité de Chambord s'engage à assumer sa quote-part d'un montant supplémentaire de 6 783 \$ pour les investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés et plus particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures.

RÉSOLUTION 08-629-2023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-755 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2018-620 DE MANIÈRE À AGRANDIR UNE AIRE SOUS AFFECTATION RÉCRÉATIVE À MÊME UNE AIRE SOUS AFFECTATION DE VILLÉGIATURE DANS LE SECTEUR DU CAMPING DOMAINE LAC-SAINT-JEAN

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-755

INTITULÉ:

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-755 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2018-620 DE MANIÈRE À AGRANDIR UNE AIRE SOUS AFFECTATION RÉCRÉATIVE À MÊME UNE AIRE SOUS AFFECTATION DE VILLÉGIATURE DANS LE SECTEUR DU CAMPING DOMAINE LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté en date du 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-620 portant sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Chambord, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 novembre 2018, le plan d'urbanisme numéro 2018-620 de la Municipalité de Chambord est entré en vigueur à la suite de l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91020-PU-01-02-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a reçu une demande de modification règlementaire adressée par le propriétaire du 1301, chemin du Havre visant l'agrandissement d'une aire sous affectation récréative à même une aire sous affectation de villégiature dans le secteur du Camping Domaine Lac-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE la section VI, du chapitre III, du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1) permet à la Municipalité de Chambord de modifier son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 109,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'amendement au plan d'urbanisme doit être soumis à la consultation publique le 11 septembre 2023 à 19 heures, à la salle du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement sera donné lors de la séance du conseil municipal du 7 aout 2023 ;

EN CONSÉQUENCE;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2023-755 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme est modifié de manière à :

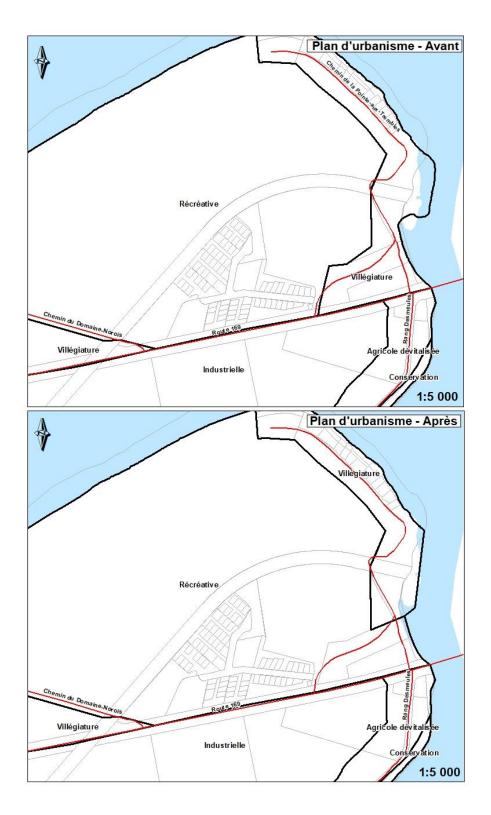
1. Modifier le « *Feuillet B* » (voir annexe A) de la cartographie du plan d'urbanisme de manière à agrandir une aire sous affectation récréative à même une aire sous affectation de villégiature dans le secteur du Camping Domaine Lac-Saint-Jean.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi auront été dument remplies.

Julie Caron
Directrice générale

ANNEXE A



RÉSOLUTION 08-630-2023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-756 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-621 DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-755 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-620)

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-756

INTITULÉ:

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-756 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-621 DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-755 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-620)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté en date du 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-621 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Chambord, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 novembre 2018, le règlement de zonage numéro 2018-621 de la Municipalité de Chambord a reçu l'approbation de la MRC du Domaine-du-Roy suite à la délivrance du certificat de conformité numéro 91002-RZ-01-02-2018;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2018-621 de la Municipalité de Chambord est en vigueur depuis le 6 décembre 2018, suite à l'expiration du délai connu à l'article 137,12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est conforme au plan d'urbanisme numéro 2018-620 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme numéro 2018-620 modifié par le règlement 2023-756 ;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1) permet à la Municipalité de Chambord de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique le 11 septembre 2023 à 19 heures, à la salle du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement sera donné lors de la séance du conseil municipal du 7 aout 2023 ;

EN CONSÉQUENCE;

il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2023-756 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

- 1- Modifier le « *Feuillet B* » (voir annexe A) de la cartographie du plan de zonage de manière à agrandir la zone récréative 1REC à même la zone de villégiature 2V.
- 2- Modifier, au cahier des spécifications, la grille des spécifications numéro 600, relative à la zone récréative « *1REC* », de manière à autoriser les résidences permanentes sur les emplacements utilisés à cette fin seulement (voir annexe B).

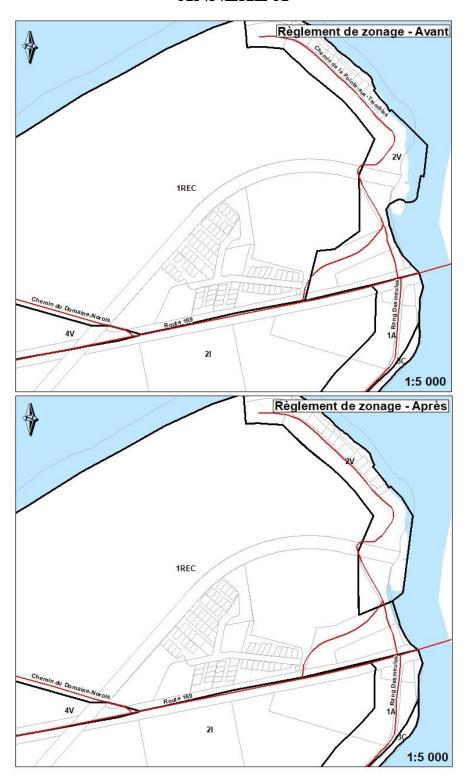
ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Maire

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalité prescrites par la Loi auront été dument remplies.		
Luc Chiasson	Julie Caron	

Directrice générale

ANNEXE A



ANNEXE B



Grille des spécifications n° 600 Règlement zonage n° 2018-621

Zone réci	réative N^0	de zone	1RFC	
	Construction	uc zonc	IREC	
Groupe d'usage	Construction			
u usage	Établissement culturel (5.a)			
	Établissement pour la pratique d'activités	de récréation		
	intensive (5.b)	de recreation		
Récréatif et	Établissement d'hébergement, de restauration et de			
conservation	pratique d'activités			
	Récréation extensive (5.d)			
	Aires protégées			
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) - Résidences permanen	tes (terrains	т	
I : isolé	utilisés à cette fin seulement)			
	Établissement à caractère municipal (4.a)			
Institutionnel	Établissement à caractère public ou parap	ublic		
et public	Établissement d'utilité publique (4.c) - Ba	ssins		
	d'épuration des eaux de Desbiens		_	
Cadre norm				
Coefficient	Emprise au sol		0,4	
Coefficient	Occupation du sol			
Marge de	Marge avant (min./max.)		5,0 /	
recul	Marges latérales		4,0 / 4,0	
10001	Marge de recul arrière (min./max.) 10,0			
	Nombre maximum d'étages		2	
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m		9,0	
	Superficie minimale au sol (m²)		35,0	
	Largeur minimale de façade (m)	çade (m) 5,0 Art. 171 chap. XV		
	Nombre			
Emaniama	Poteau (m²)		1 chap. XV	
Enseigne	Façade (m ²) Mobile	Art. 17	1 chap. XV	
Temporaire Nombre			n r	
Stationnement	Ratio (nombre/m ²)		n.r.	
	Voies publiques ou privées en bordure d'u	ın Section	I chap. XVI	
Autres	lac ou d'un cours d'eau	in Section	1 Chap. 21 V 1	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'u	n Section	on II chap.	
	lac ou d'un cours d'eau		XVI	
	Prises d'eau de consommation			
	Site archéologique	Art. 180	chap. XVI	
	Perspectives visuelles			
normes	Corridor panoramique	Art. 183	chap. XVI	
110111100	Chutes et rapides		<u> </u>	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferré	es Art. 185	chap. XVI	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean :		chap. XVI	
	Milieux humides			
	Rivières à ouananiche	Art. 187	7 chap. XVI	
	Cohabitation des usages en zone agricole			

RÉSOLUTION 08-631-2023

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 125, CHEMIN DE LA PLAGE-AUX-SABLES AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE EXISTANT SUR UN TERRAIN RIVERAIN, IMPLANTÉ TROP PRÈS DE LA LIGNE AVANT DU TERRAIN.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire d'un terrain riverain et qu'il est autorisé par la règlementation d'y implanter un garage en cour avant ;

CONSIDÉRANT QU'UN garage implanter en cour avant d'un terrain riverain doit être implanté en respectant la marge avant prescrite pour le bâtiment principal, pour la zone concernée ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se retrouve dans la zone 8V et que la marge avant prescrite dans cette zone est de 8 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le garage est implanté à une distance de 6.1m de la ligne avant pour un coin du garage ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a procédé à la construction du garage en 2016 suite à l'obtention d'un permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE le garage est construit sur une dalle de béton et que ces dimensions sont de 24pi X 30pi ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire procéder à la vente de sa résidence et que pour ce faire, il doit obtenir une dérogation mineure de la part de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le garage est construit depuis 2016 et qu'il ne porte aucun préjudice sérieux pour le voisinage ;

EN CONSÉQUENCE;

après délibération, il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'accorder la demande de dérogation mineure afin de rendre conforme l'implantation du garage existant à 6.1m de la ligne avant pour un coin du garage au lieu de 8 mètres.

RÉSOLUTION 08-632-2023 REMERCIEMENT AU FESTIVAL DU COWBOY DE CHAMBORD

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de remercier tous les bénévoles du Festival du Cowboy de Chambord pour le travail effectué pour la préparation de l'évènement et la réussite de l'activité.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RÉSOLUTION 08-633-2023 CORRESPONDANCE

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 08-634-2023 FERMETURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 19 h 55 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 11 septembre 2023 à 19 h.

Le maire,	La greffiere-tresoriere,		
Luc Chiasson	Julie Caron		

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».